

28/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	25

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mardi 24 juin 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

OBJET :

**CONSULTATION
DU PUBLIC
SOCIETE PLAINES
DE FRANCE
ENERGIE POUR
SOLLICITER
L'AUTORISATION
DE MODIFIER
LES CONDITIONS
D'EXPLOITATION
D'UNE
INSTALLATION
DE
METHANISATION
A
MARCHEMORET**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

La SAS Plaines de France Energie sollicite une demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation relevant des rubriques 2781-1 et 2781-2.

La société prévoit de développer son activité via l'augmentation de la quantité de matières entrantes, et donc du biométhane produit en sortie. Cette unité de méthanisation prévoit de passer de 81,8 tonnes de matières entrantes à 99,9 tonnes de matières entrantes par jour et reste ainsi soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 et 2781-2.

Les matières entrantes prévues ne changeront pas par rapport à l'enregistrement de 2021.

Par ailleurs, la SAS Plaines de France Energie prévoit de réaliser des aménagements sur le site de méthanisation et sur des sites délocalisés :

- La construction d'une plateforme de stockage des intrants solides dans le prolongement des 3 silos déjà présents sur le site de méthanisation
- La création d'une lagune de stockage sur le site de méthanisation
- La création d'une lagune déportée de stockage de digestat liquide
- L'installation d'une unité de liquéfaction de CO2 et de deux cuves de stockages de CO2 liquide

Marie-Cécile GIBERT ne comprend pas pourquoi cette demande d'enregistrement doit être vue en Conseil Municipal car la commune n'est pas concernée et que les camions ne passent pas par Saint-Mard.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
(1 abstention : Mme GARDO / 7 pour : M. BERGHEAUD, Mme GIBERT + pouvoir, Mme LACROIX + pouvoir, M. MOREL + pouvoir).

ÉMET – un avis défavorable à la demande de modification des conditions d'exploitation de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

29/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Mardi 24 juin 2025*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

**NOMINATION
COORDONNATEUR
COMMUNAL**

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Recensement Général de la Population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

A cet effet, il est nécessaire de nommer le coordonnateur communal.

Céline ALGABA a tenu ce rôle lors des recensements de 2010, 2015 et 2020.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE – de nommer Madame Céline ALGABA comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement général de la population 2026
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

Le Maire,



Daniel DOMETZ

30/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mardi 24 juin 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-MARIE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Avant le début du vote, Marie-Christine GARDO demande pourquoi les élus ont reçu un arrêté de retrait de délégation avant le vote de ce soir. Le Maire rappelle que la procédure est en deux temps, un retrait de délégations par arrêté municipal puis un maintien ou non en fonction par vote du Conseil Municipal. Véronique HOVART regrette qu'un isolement n'ait pas été installé. Des élus proposent de s'isoler dans le bureau du rez-de-chaussée.

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°264-2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Marie-Cécile GIBERT, dans les domaines suivants : Commission des impôts, CLECT CARPF, AFR, Marchés Publics, Appels d'offres, Petite Enfance, Eglise (n°2), Cimetière, Finances,

Vu l'arrêté n°13/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

OBJET :

**DESTITUTION OU
NON DE LA 1ère
ADJOINTE AU
MAIRE DANS SES
FONCTIONS**

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Cécile GIBERT, 1ère adjointe au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 1ère adjointe

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 17 voix
- Contre la destitution : 8 voix

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Cécile GIBERT

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Madame Marie-Cécile GIBERT en tant que 1ère adjointe au Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

31/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mardi 24 juin 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance** : Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°266-2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Marie-Christine LACROIX, dans les domaines suivants : SI CES ST MARD, Syndicat du Lycée de Longperrier, Conseil d'administration Collège de Saint-Mard, Conseil Ecole Primaire et Maternelle, Comité Technique, Bibliothèque, Jeunesse AJT/MDJ, Restauration scolaire

Vu l'arrêté n°14/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine LACROIX, 3ème adjointe au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 3ème adjointe

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

OBJET :

**DESTITUTION OU
NON DE LA 3ème
ADJOINTE AU
MAIRE DANS SES
FONCTIONS**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 15 voix
- Contre la destitution : 9 voix
- 1 Vide

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine LACROIX

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Madame Marie-Christine LACROIX en tant que 3ème adjointe au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

32/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Mardi 24 juin 2025*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

OBJET :

Présents : Mmes *AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET*
Mrs *BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU*

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

**DESTITUTION OU
NON DU 8ème
ADJOINT AU
MAIRE DANS SES
FONCTIONS**

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°263/2022 du 18 juillet 2022, par lequel Le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Bruno BERGHEAUD, dans les domaines suivants : Syndicat Mixte, Commission des impôts, AFR, Marchés Publics, Appels d'offres, Travaux, Concessionnaires en lien avec son domaine, ZAC, Travaux services techniques, Bois des sables, Sécurité, Suivi des marchés Eclairage Public, Performance Energétique, Espaces Verts

Vu l'arrêté n°12/2025 du 10 juin 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant que aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque Le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno BERGHEAUD, 8ème adjoint au Maire et de se prononcer à bulletin secret sur la destitution ou non de sa fonction de 8ème adjoint

Après le vote à bulletin secret, il apparaît les résultats suivants :

- Pour la destitution : 16 voix
- Contre la destitution : 8 voix
- 1 Nul

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, :

PREND ACTE – du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno BERGHEAUD

DECIDE - de faire cesser les fonctions de Monsieur Bruno BERGHEAUD en tant que 8ème adjoint au Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

33/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	25

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Mardi 24 juin 2025*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Brigitte HUET	donne pouvoir à	M. Jacky FORET
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

**REDUCTION DU
NOMBE
D'ADJOINTS AU
MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1 et L2121-2,

Vu la délibération n°43/2020 en date du 23 juin 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

Vu les délibérations du 24 juin 2025 relatives à la destitution ou non des fonctions de 3 adjoints au Maire,

Certifié exécutoire

Considérant que trois postes d'adjoints sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

Il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au Maire de 8 à 5.

**Publié ou Notifié
Le :**

Malika AZZIZI demande qui va reprendre le domaine des finances. Monsieur Le Maire signale que rien n'a été décidé.

Il convient également de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Daniel DOMETZ
1 ^{er} adjoint au Maire	Jacky FORET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Philippe LEPROUST
3 ^{ème} adjointe au Maire	Marie-France LEFEVRE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Jorge DIAS
5 ^{ème} adjointe au Maire	Véronique HOVART
6 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
7 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
8 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
(1 abstention : Mme GARDO / 7 pour : M. BERGHEAUD, Mme GIBERT + pouvoir, Mme LACROIX + pouvoir, M. MOREL + pouvoir).

REFUSE – la réduction du nombre d'adjoints de 8 à 5, trois postes restent donc vacants

L'ordre du tableau devient donc :

Maire	Daniel DOMETZ
1 ^{er} adjoint au Maire	Jacky FORET
2 ^{ème} adjoint au Maire	Philippe LEPROUST
3 ^{ème} adjointe au Maire	Marie-France LEFEVRE
4 ^{ème} adjoint au Maire	Jorge DIAS
5 ^{ème} adjointe au Maire	Véronique HOVART
6 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
7 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant
8 ^{ème} adjoint au Maire	Poste vacant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ

34/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	20
Votants	25

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Mardi 24 juin 2025*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs BERGHEAUD, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

M. Claude ANTOINE

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

**DETERMINATION
DE LA
REMUNERATION
DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-France LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24

Vu les délibérations du 24 juin 2025 du maintien ou non de trois adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Il est demandé de maintenir les indemnités actuelles.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu’il suit, pour une population de 3.853 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 55 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- Jorge DIAS, Adjoint au Maire : 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 22 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ